



SÉCURISER LES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET COMPRENDRE LA PROCÉDURE CONTENTIEUSE

Application aux domaines de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux
FOAD

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

Dès que la situation exige qu'il soit mis fin à une situation sanitaire « à risque » pour la santé publique, il convient d'adopter une décision administrative permettant de faire cesser rapidement cette situation et de veiller à sa mise en œuvre.

Qu'il s'agisse de mettre en demeure de se mettre en conformité ou d'ordonner des mesures correctives, ces décisions administratives modifient la situation administrative de l'administré (elles « font grief »), et doivent de ce fait être motivées et précédées d'une procédure contradictoire, sauf en cas d'urgence.

OBJECTIFS :

Etre capable de qualifier juridiquement les mesures de police administrative prises par les services, et de les sécuriser, depuis leur édicition jusqu'à leur exécution en passant par leur sortie de vigueur.

Connaître les différents recours contentieux et les conditions de leur recevabilité par le juge administratif

Connaître les différentes étapes de la procédure devant le juge administratif.

PUBLIC CONCERNE :

Agents en DD(CS)PP et SRAL ayant à mettre en œuvre des mesures administratives

CONTENU PROPOSE :

Les grands principes encadrant l'action de l'administration dans un État de droit

La qualification juridique des mesures de police administrative et les règles applicables à leur édicition, leur exécution et leur sortie de vigueur.

Les différents recours contentieux et leur recevabilité par le juge administratif

Les différentes étapes de la procédure devant le juge administratif, du dépôt de la requête à l'exécution de la décision de justice

TUTEUR :

Conseiller juridique inter-régional

DATES :

Toute l'année

DURÉE :

1 jour

LIEU :

Sur le lieu de travail de l'agent

CHEF DE PRODUIT :

Pascal RIPAULT

RESPONSABLE ADMINISTRATIF :

Régine GADOUD-VERNASSIER

INFORMATION :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

Mél. : formco.infoma-corbasssg@agriculture.gouv.fr

DROIT DE PARTICIPATION :

Tarif sur demande

Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAAF, des DDT(M), DD(CS)PP.

CODE EPICEA

176879

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :

Cours sur plate-forme de formation à distance, accompagné d'un tuteur :

- ressources pédagogiques avec iconographie (illustrations originales, photos et vidéos)
- questionnaire d'auto-évaluation.